

MESURES SANITAIRES



FCMQ

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE
MOTONEIGISTES DU QUÉBEC

Notez que ce document vient compléter le [Plan de sécurité sanitaire COVID-19 de l'industrie touristique](#), lequel édicte l'ensemble des règles de base applicables à toutes les entreprises touristiques du Québec. Les deux documents doivent être lus de façon complémentaire.

Bien que nous ayons tenté de concentrer un maximum d'informations, il va de soi que les sources gouvernementales demeurent en tout temps prioritaires.

TABLE DES MATIÈRES

Informations utiles quant à la COVID-19.....	3
Prémices	4
Objectif	5
Fermeture prématurée de certains secteurs au printemps 2020	6
La saison est à nos portes.....	7
Mise en contexte	7
Utilisateurs des sentiers motoneige - Soyez vigilants face à la covid-19	8
Consignes générales de la santé publique à respecter en tout temps et en tous lieux.....	9
Sentiers selon palier d’alerte.....	12
Gestion des risques	17
Normes d’utilisation des relais et aires de repos des sentiers.....	18
Blocs sanitaires	19
Toilettes sèches	19
Toilettes.....	19
Vestiaires	20
Services fermés jusqu’à nouvel ordre	22
Restauration	22
Équipement	23
Nettoyage	23
File d’attente	24
La FCMQ a fait de la sécurité sur les sentiers une priorité!	25
Outils pour les motoneigistes.....	26
Les employés de la FCMQ*	27
Conclusion	29
Préparation de l’après-pandémie.....	29
Références et liens utiles.....	30
Outils.....	31
Guides.....	31
Affichage.....	32
Nettoyage et désinfection de surfaces.....	32

INFORMATIONS UTILES QUANT À LA COVID-19

Le virus se nomme SARS-CoV-2 et la maladie qu'il provoque se nomme « maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) ». Le virus SARS-CoV-2 est un virus de la famille des coronavirus. Ce virus est apparu en Chine au mois de décembre 2019.

Transmission

La COVID-19 se transmet facilement entre humains par les contacts directs (poignées de mains, accolades), par les gouttelettes respiratoires et indirectement lors de contact avec des surfaces contaminées.

Surfaces contaminées

Selon la nature des surfaces, le virus peut y survivre de quelques heures à quelques jours. Les surfaces les plus susceptibles de transmettre le virus sont celles que l'on touche souvent, comme les poignées de porte, les mains courantes, les interrupteurs, les boutons d'ascenseur, les poignées de toutes sortes, les tables et comptoirs ainsi que les appareils électroniques de toutes sortes (téléphones, terminaux de paiement, etc.).

Symptômes

[Outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19](#)

Les principaux symptômes de la COVID-19 sont les suivants :

- fièvre :
 - chez l'enfant : 38 °C (100,4 °F) et plus (température rectale),
 - chez l'adulte : 38 °C (100,4 °F) et plus (température buccale),
 - chez la personne âgée : 37,8 °C (100 °F) et plus (température buccale),
 - ou 1,1 °C de plus que la valeur habituelle d'une personne;
- apparition ou aggravation d'une toux;
- difficultés respiratoires; ou
- perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût.

D'autres symptômes peuvent aussi apparaître comme un mal de gorge, un mal de tête, de la douleur musculaire, une fatigue intense, une perte importante de l'appétit et de la diarrhée. Les symptômes peuvent être légers ou plus sévères comme ceux associés à la pneumonie. Dans les cas graves, la COVID-19 peut entraîner la mort.

Les symptômes peuvent prendre jusqu'à 14 jours après l'exposition pour apparaître. Certaines personnes infectées demeureront sans symptôme (asymptomatiques), mais elles n'en sont pas moins contagieuses et peuvent donc transmettre le virus à d'autres. En fait, toute personne porteuse du virus peut le transmettre.

IL S'AGIT D'UN VIRUS TRÈS CONTAGIEUX.

Pour de plus amples informations, consultez le lien suivant : [Informations générales sur le coronavirus.](#)

PRÉMICES

Les dirigeants de la FCMQ ont cogité sur les mesures que celle-ci devrait prendre face à la situation précaire de la crise sanitaire qui sévit présentement. Plusieurs procédures en sentiers et dans les établissements gérés par les clubs seront suivies afin d'être en règle avec les indications de la Santé publique. Nous vous assurons que la FCMQ suit le dossier de très près et que nous tiendrons tous les intervenants informés de tous changements ou correctifs à apporter.

Le mot d'ordre pour les clubs est de respecter toutes les consignes de la Santé publique, y compris la gestion de l'ouverture des sentiers et l'opération des refuges et/ou relais. Nous prévoyons informer les motoneigistes quant au statut d'ouverture des régions de par la carte interactive des sentiers, l'application iMotoneige et également via nos différents médias sociaux.

Nous vivons actuellement une situation extraordinaire qui est malheureusement difficilement prévisible et, compte tenu du fait qu'il nous est impossible de connaître les conditions auxquelles nous serons confrontés dans un avenir rapproché, nous vous demandons de vous référer aux communiqués, aux courriels et aux informations incluses dans la Zone Clubs fournis par la FCMQ ainsi qu'aux consignes émises par le gouvernement et la Santé publique.

OBJECTIF

Dans l'optique où l'activité motoneige est autorisée, et sachant que les mesures préventives liées à la lutte contre le coronavirus seront en vigueur pour la prochaine saison, le présent document a pour objectif d'informer les clubs de motoneigistes des procédures recommandées afin d'assurer une cohabitation sécuritaire et respectueuse sur le terrain, notamment en ce qui a trait aux mesures d'hygiène et à la distanciation physique visant à limiter la propagation du virus.

Avant même d'accueillir les motoneigistes, les clubs de motoneigistes doivent être prêts à appliquer les mesures préventives liées à la lutte contre le coronavirus, et avoir formé leurs bénévoles en conséquence. Ce processus pourrait demander quelques jours de préparation.

Notez que les recommandations émises dans le présent document s'appuient sur les directives gouvernementales en vigueur le 16 décembre 2020. Celles-ci pourraient être modifiées ou ajustées selon l'évolution de la situation et des nouvelles directives qui pourraient survenir. La Fédération des clubs de motoneigistes du Québec tiendra ses membres informés de l'évolution de la situation, et mettra ce document à jour de façon régulière.

Notez que ce document vient compléter le [Plan de sécurité sanitaire COVID-19 de l'industrie touristique](#), lequel édicte l'ensemble des règles de base applicables à toutes les entreprises touristiques du Québec. **Les deux documents doivent être lus de façon complémentaire.**

Bien que nous ayons tenté de concentrer un maximum d'informations, il va de soi que les sources gouvernementales demeurent en tout temps prioritaires.

FERMETURE PRÉMATURÉE DE CERTAINS SECTEURS AU PRINTEMPS 2020

Les gouvernements à travers le pays ont encouragé les Canadiens à s'isoler le plus possible afin de ralentir la propagation de la COVID-19 en mars dernier. Pour ce faire, et afin d'aider à limiter les impacts, nous avons demandé aux motoneigistes de limiter leurs déplacements sur la base des recommandations des autorités de la santé publique.

Dans cette optique, et afin de soutenir les Fédérations des clubs de motoneigistes des autres provinces qui fermaient également leur porte, nous avons invité les motoneigistes à emboîter le pas et ainsi limiter leurs déplacements en sentiers pour la sécurité et la santé de tous. Nous avons également fortement recommandé aux clubs de ne plus ouvrir les sentiers et de ne plus surfacer pour le reste de la saison.

Les connaissances sur le coronavirus au printemps dernier ne sont pas les mêmes qu'à l'heure actuelle. Nous avons maintenant beaucoup plus d'information et de connaissance sur les mesures afin d'en atténuer la propagation ce qui nous permet une meilleure gestion de notre réseau de sentiers ainsi que des relais et refuges.

Il s'agissait, en mars 2020, d'une décision importante afin que, tous ensemble, nous prenions les mesures de prévention nécessaires pour la sécurité et la santé de nos membres motoneigistes. Aujourd'hui, nous prenons encore des décisions importantes afin que nous puissions pratiquer notre activité hivernale en toute quiétude. Il s'ensuit que chacun d'entre nous doit emboîter le pas des consignes de la Santé publique afin de freiner la propagation de la COVID-19 et, ultimement, nous permettre de récupérer une certaine normalité pour ainsi reprendre une plus ample latitude d'activité.

Lorsque la saison motoneige débutera, il faudra adapter la pratique aux conditions qui prévalent et il appartiendra à chaque motoneigiste de s'assurer que son itinéraire est sécuritaire. De façon concrète, cela exigera une approche prudente et proactive le temps venu de planifier et exécuter ses sorties.

LA SAISON EST À NOS PORTES

L'ensemble des régions du Québec va bientôt profiter de la saison de la motoneige, nous avons déjà quelques centimètres de neige au sol dans certaines régions! L'attente a été longue et nous nous devons d'être patients afin d'avoir de beaux sentiers. Il nous faut encore quelques éléments importants afin de s'assurer de préserver les droits de passage et ainsi pouvoir profiter pleinement de l'activité de la motoneige en sentier :

- Avoir du gel au sol;
- Avoir une bonne couverture de neige pour couvrir les souches, roches ou tous autres éléments pouvant nuire à la sécurité des usagers;
- Le passage de la surfaceuse à plusieurs reprises ;
- Cela est également pour s'assurer de préserver les droits de passage ;
- Pour certains endroits, attendre une bonne épaisseur de glace pour les cours d'eau, on parle au minimum de 5'' pour être sécuritaire. De toute façon un sentier non balisé par un club, on ne s'y aventure pas.

Ce sont les bénévoles de clubs qui, actuellement, préparent les sentiers pour la saison hivernale. Les motoneigistes sont donc invités à communiquer avec les clubs afin de vérifier la date d'ouverture des sentiers.

MISE EN CONTEXTE

Avec le lancement de la saison motoneige 2020-2021, la FCMQ, ainsi que ses clubs et bénévoles suivront le [Plan de sécurité sanitaire COVID-19 de l'industrie touristique](#) et de [la fiche sectorielle sur la pratique](#) afin de répondre adéquatement aux consignes de la Santé publique et ainsi assurer la sécurité des bénévoles et des motoneigistes.

Étant donné la recrudescence de cas dus à la COVID-19 (2^e vague), le gouvernement articule ses actions autour de trois priorités :

- 1) Limiter les impacts sanitaires, sociaux et économiques de la COVID-19;
- 2) Protéger les personnes les plus vulnérables;
- 3) Éviter de surcharger le système de soins.

Pour y arriver, les paliers d'alerte ont été établis suivant les recommandations de la Santé publique qui fait une analyse régulière de la situation en tenant compte des facteurs suivants : la situation épidémiologique, le contrôle de la transmission et la capacité du système de soins.

Par sa définition même l'activité motoneige génère des déplacements, permet et engendre beaucoup de relations entre les visiteurs et les visités, il nous faut être **encore plus exigeants envers chacun d'entre nous, nos organisations et nos travailleurs/bénévoles si nous souhaitons pouvoir poursuivre nos opérations en assurant la sécurité de tout un chacun.**

UTILISATEURS DES SENTIERS MOTONEIGE - SOYEZ VIGILANTS FACE À LA COVID-19

PDF

La FCMQ vous suggère de divulguer, aux utilisateurs des sentiers de motoneige, ces quelques précautions à prendre avant de quitter le domicile pour leurs randonnées.

- Réalisez vos itinéraires et partagez-les par courriel ou messagerie texte selon l'outil numérique utilisé;
- Assurez-vous que les services tels que les stations-service, les restaurants et les hôtels que vous désirez visiter lors de vos randonnées sont ouverts et que l'horaire convient à votre itinéraire;
- Restez à l'affût des communications de votre club afin de valider l'ouverture des relais que vous croiserez lors de vos déplacements;
- Évitez les heures de pointe pour vos arrêts afin d'éviter de ne pouvoir utiliser le service pour faute d'espace. Limitation de rassemblements dans les lieux publics.
- L'accès aux services pouvant être limité, n'oubliez pas d'apporter votre eau, vos collations, votre lunch, etc.

Ayez toujours avec vous lors de vos randonnées:

- Masques ou couvre-visage de rechange;
- Solution hydroalcoolique d'au moins 60 %;
- Lingettes désinfectantes;
- Mouchoirs à usage unique;
- Sacs à glissoire de type "ziploc" afin de disposer de vos effets usagés.
- Prévoyez payer par carte lors de vos achats en cours de randonnée.

Chaque personne a un rôle à jouer afin de diminuer les risques de propagation du virus.

Consultez la page [Prévenir la transmission des virus et des bactéries.](#)

Toute personne ayant fréquenté tout lieu public doit surveiller ses symptômes et respecter les consignes sanitaires suivantes :

- Lavez-vous les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes, particulièrement lorsque vous arrivez de l'extérieur.
 - Désinfectez-vous les mains avec une solution hydroalcoolique si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez :
 - Couvrez-vous le nez et la bouche avec le pli du coude ou avec un mouchoir afin de réduire la propagation des germes.
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main et privilégiez l'usage de pratiques alternatives.
- Maintenez autant que possible une distance d'au moins 2 mètres (environ 6 pieds) avec les autres personnes qui ne vivent pas sous votre toit. Si ce n'est pas possible, portez un masque.
- Le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche est aussi obligatoire dans les lieux publics fermés ou partiellement couverts pour les personnes de 10 ans et plus.
- En présence de symptômes, la première étape est de faire [l'outil d'autoévaluation disponible en ligne](#) ou de composer la ligne 1 877 644-4545 ou le 811 pour parler avec un professionnel de la santé.
[Outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19](#)

CONSIGNES GÉNÉRALES DE LA SANTÉ PUBLIQUE À RESPECTER EN TOUT TEMPS ET EN TOUS LIEUX

Les personnes ou les organismes responsables doivent s'assurer :

- D'interdire l'accès à toute personne (travailleur, client, invité, etc.) qui a reçu une consigne d'isolement de la santé publique ou de son médecin ou qui présente des symptômes compatibles avec la COVID-19.
 - Des affiches rappelant cette interdiction ou un questionnaire simple administré à l'entrée des établissements peuvent permettre d'appliquer cette consigne.
- Qu'un protocole clair sur la prise en charge d'une personne qui développerait des symptômes compatibles avec la COVID-19 sur place soit connu par toutes les personnes qui seraient susceptibles d'intervenir dans de telles situations. L'équipement de protection nécessaire doit aussi être disponible.

Si une personne développe des symptômes de la COVID-19 sur place, elle doit quitter les lieux pour retourner à son domicile dès que possible. En attendant de quitter les lieux, lui faire porter un masque de procédure médical de qualité et l'isoler dans un local prévu à cette fin. Appeler le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes. Éviter tout contact à moins de deux mètres avec d'autres personnes. Assurer une surveillance de la personne, si son état le requiert. Planifier un transport vers le domicile dans les plus brefs délais en respectant les consignes reçues au 1 877 644-4545. La personne doit éviter d'utiliser les transports en commun pour retourner à son domicile.

Symptômes de la COVID-19	
1 symptôme parmi ceux-ci OU 2 symptômes parmi ceux-ci	
<ul style="list-style-type: none">• Apparition ou aggravation d'une toux• Fièvre (température de 38 °C et plus, par la bouche)• Difficulté respiratoire• Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût	<ul style="list-style-type: none">• Un symptôme général (douleurs musculaires, mal de tête, fatigue intense ou perte importante de l'appétit)• Mal de gorge• Diarrhée

- D'[aménagement des lieux et de gérer la circulation des personnes](#) (travailleurs, bénévoles et clients, etc.) pour que la distanciation physique de deux mètres soit respectée en tout temps et en tous lieux, sauf pour les personnes qui font partie d'un même ménage (habitent à la même adresse) :
 - Il faut être particulièrement vigilant pour assurer une circulation fluide et organisée dans les zones qui créent des goulots d'étranglement et des [files d'attente](#) comme les entrées.
 - S'il est impossible de respecter la distance de deux mètres en tous lieux, installer si possible des barrières physiques qui protègent les personnes dans la zone de contacts rapprochés, par exemple un panneau transparent entre le travailleur/bénévole et les clients à la caisse. En l'absence de barrière physique, limiter le plus possible la durée des contacts rapprochés, viser de ne pas dépasser 15 minutes cumulatives.
 - Le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche est obligatoire dans les lieux publics fermés et partiellement couverts pour les personnes de 10 ans et plus.

- À l'extérieur, lorsque la distance de deux mètres ne peut être respectée en tout temps et en l'absence de la protection d'une barrière physique, le port du masque ou du couvre-visage est recommandé.
- Pour les travailleurs à un poste de travail où il est impossible de maintenir une distance minimale de deux mètres dans un même quart de travail, des adaptations doivent être apportées :
 - Installer une barrière physique adéquate pour séparer le travailleur/bénévole des autres travailleurs/bénévoles et de la clientèle.
 Dans l'impossibilité ou dans l'attente de mettre en place les mesures de distanciation ou une barrière physique : le port du masque de procédure médicale certifié FDA (masque chirurgical ou masque de procédure) et d'une protection oculaire (lunettes avec protection sur le côté ou visière) sont recommandés pour le travailleur/bénévole. En l'absence de contact avec la clientèle, si tous les autres collègues de travail portent un masque de procédure médicale de qualité dans l'environnement où il est impossible de respecter la distanciation physique, la protection oculaire n'est pas requise, sauf si la protection oculaire est habituellement requise pour une autre raison.
- De respecter les directives ministérielles en vigueur pour le nombre de personnes présentes dans un même lieu. Si faisable, tenir un registre des personnes présentes incluant leurs noms, leur numéro de téléphone et la date de leur participation pour faciliter et accélérer une enquête de la Santé publique, le cas échéant.
- D'éviter tout contact physique direct entre les personnes (accolades, poignées de main, etc.), sauf pour les membres d'un même ménage.
- Que le nombre de personnes différentes avec lesquelles les personnes ont des contacts soit le plus petit possible en favorisant la création d'équipes ou de groupes stables lorsque cela s'applique, et ce, en évitant les échanges et les rapprochements entre les groupes.

En milieu de travail, prioriser le télétravail, lorsque possible. Conserver de petites équipes stables sur des semaines, voire des mois, et limiter les contacts avec les autres équipes pour éviter la multiplication des interactions. Toujours garder les mêmes groupes de travailleur/bénévole pour le travail en équipe – garder le moins de travailleurs/bénévoles possible dans ces groupes. Conserver les mêmes travailleurs/bénévoles aux mêmes postes de travail autant que possible et s'assurer d'affecter les travailleurs/bénévoles à un seul site de travail.

- Que les activités regroupant des personnes se tiennent préférablement à l'extérieur ou en mode virtuel plutôt qu'à l'intérieur. Si des activités doivent se dérouler à l'intérieur, assurer une bonne ventilation du local, mais sans diriger un jet d'air (ex : ventilateur, climatiseur) sur les personnes.
- Que les installations requises pour l'hygiène des mains soient facilement accessibles, fonctionnelles et disponibles en quantité suffisante en fonction du nombre de personnes sur place.
- Que les travailleurs/bénévoles, les usagers et les clients soient encouragés à se laver les mains pendant 20 secondes avec de l'eau et du savon (idéalement) ou avec une solution hydro alcoolique contenant de 60 % à 80 % d'alcool, à leur arrivée, puis fréquemment par la suite.
- Tous les travailleurs/bénévoles devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (comptoirs, tables, chaises, poignées de porte, interrupteurs, poignées et surfaces des électroménagers, téléphones, menus, accessoires informatiques, etc.), avant et après les pauses et les repas, lors du passage aux toilettes, à l'entrée et à la sortie des ascenseurs.

- Dans les lieux publics intérieurs, les surfaces qui sont fréquemment touchées devraient être [nettoyées et désinfectées](#) au moins une fois par jour et, si possible, plus fréquemment en fonction de l'intensité de leur utilisation.
- Que le partage d'équipement ou la manipulation par plusieurs personnes d'objets non désinfectés (par un produit reconnu efficace ou par une mise en quarantaine suffisante) soient évités. Par exemple, il est recommandé d'éviter la distribution de documents en papier et d'éliminer les objets communs des aires d'attente (journaux, revues, etc.).
- Limiter, mais ne pas refuser, les échanges d'argent, chèques, cartes de crédit, cartes de fidélité, etc.; privilégier plutôt le paiement sans contact par cartes et cellulaires, idéalement sur des terminaux fixes, qui n'ont pas à être manipulés. Les clients devraient éviter de toucher les boutons des terminaux en utilisant plutôt le paiement sans contact.
- S'il y a distribution ou collecte d'objets, une seule personne doit être dédiée à cette tâche, celle-ci doit procéder à l'hygiène des mains avant et après la manipulation des objets et après qu'elle ait touché à son visage.
- Pour les ascenseurs, si possible, privilégier les escaliers. Respecter la distanciation minimale de deux mètres entre chaque utilisateur, sinon réduire le nombre d'utilisateurs au plus petit nombre nécessaire pour empêcher tout contact physique entre eux. Afficher le nombre maximal de personnes à l'entrée de chaque ascenseur. Aviser les utilisateurs d'éviter tout contact physique. S'assurer que le système de ventilation de l'ascenseur soit bien entretenu et fonctionne selon les normes en vigueur.

Si les travailleurs utilisent des masques de procédure dans le cadre de leur travail, ils doivent les porter dans l'ascenseur lorsque la distanciation de deux mètres ne peut être respectée. Suggérer aux utilisateurs ne portant pas déjà un masque de procédure d'en porter un ou de porter un couvre-visage.

Des [affiches](#) rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques. Prévoir une station pour procéder à l'hygiène des mains à proximité des objets qui sont souvent touchés par de nombreuses personnes et inviter les personnes qui touchent l'objet à procéder à l'hygiène des mains après le contact. Prévoir un [plan d'information et de formation](#) des travailleurs/bénévoles et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention. Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#).

Les affiches rendues disponibles par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada peuvent être utilisées telles quelles. Elles sont accessibles aux liens suivants :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/900/Pages/DC-900-1076.aspx>

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000437/>

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000440/>

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000450/>

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002541/>

Des règles particulières peuvent s'appliquer à certains secteurs d'activité. Les personnes, organismes et exploitants peuvent s'informer de ces règles en consultant [Quebec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

SENTIERS SELON PALIER D'ALERTE

Afin de respecter les règles qui s'appliqueront aux diverses régions du Québec de même qu'aux différents paliers d'alertes, voici quelques éléments à prendre en considération lors de la pratique de l'activité motoneige et à faire respecter :

- Les utilisateurs d'une même motoneige doivent demeurer à la même adresse.
- Les randonnées entre amis sont permises. Dans le cadre de cet élargissement de groupe, en plus des équipements obligatoires à la pratique, le port du masque ou du couvre-visage lors des pauses et la distanciation physique devront être respectés.

	Palier 1 VIGILANCE Mesures de base	Palier 2 PRÉALERTE Mesures de base renforcées	Palier 3 ALERTE MODÉRÉE Mesures intermédiaires	Palier 4 ALERTE MAXIMALE Mesures maximales
	Déf. : Le Palier <i>Vigilance</i> appelle à la vigilance constante qui est requise dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.	Déf. : Les mesures de base sont alors renforcées et davantage d'actions sont déployées pour promouvoir et encourager leur respect. Par exemple, davantage d'inspections peuvent être réalisées et un plus grand contrôle de l'achalandage peut être fait dans certains lieux de manière à faciliter la distanciation physique.	Déf. : Alerte introduit des mesures additionnelles en ciblant certains secteurs d'activité et milieux où le risque de transmission est jugé plus élevé. Ces secteurs font l'objet de restrictions, d'interdictions ou de fermetures de façon sélective.	Déf. : Alerte maximale applique de manière ciblée des mesures plus restrictives pouvant aller jusqu'à faire cesser les activités non essentielles pour lesquelles le risque ne peut pas être contrôlé suffisamment, en évitant autant que possible un confinement généralisé comme lors de la première vague de la pandémie.
Déplacements inter-régions	Autorisés	Autorisés	Non recommandés	Non recommandés vers une zone verte, jaune ou orange et à l'extérieur du Québec
Établissements du club : Nombre maximum de personne. Ce nombre inclut les participants et les travailleurs/bénévoles	<ul style="list-style-type: none"> • Rassemblements privés à l'intérieur ou à l'extérieur : 10 pers. • Rassemblements organisés à l'intérieur: 50 pers et à l'extérieur : 250 	<ul style="list-style-type: none"> • Rassemblements privés à l'intérieur ou à l'extérieur : 10 pers. • Rassemblements organisés à l'intérieur: 50 pers et à l'extérieur : 250 	<ul style="list-style-type: none"> • Rassemblements privés à l'intérieur ou à l'extérieur : 6 pers. • Rassemblements organisés à l'intérieur: 25 pers et à l'extérieur : 25 	<ul style="list-style-type: none"> • Rassemblements privés à l'intérieur ou à l'extérieur : Interdits • Rassemblements organisés à l'intérieur: ou à l'extérieur : Interdits

	Palier 1 VIGILANCE Mesures de base	Palier 2 PRÉALERTE Mesures de base renforcées	Palier 3 ALERTE MODÉRÉE Mesures intermédiaires	Palier 4 ALERTE MAXIMALE Mesures maximales
	Déf. : Le Palier <i>Vigilance</i> appelle à la vigilance constante qui est requise dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.	Déf. : Les mesures de base sont alors renforcées et davantage d'actions sont déployées pour promouvoir et encourager leur respect. Par exemple, davantage d'inspections peuvent être réalisées et un plus grand contrôle de l'achalandage peut être fait dans certains lieux de manière à faciliter la distanciation physique.	Déf. : Alerte introduit des mesures additionnelles en ciblant certains secteurs d'activité et milieux où le risque de transmission est jugé plus élevé. Ces secteurs font l'objet de restrictions, d'interdictions ou de fermetures de façon sélective.	Déf. : Alerte maximale applique de manière ciblée des mesures plus restrictives pouvant aller jusqu'à faire cesser les activités non essentielles pour lesquelles le risque ne peut pas être contrôlé suffisamment, en évitant autant que possible un confinement généralisé comme lors de la première vague de la pandémie.
Bar	Capacité d'accueil à 50 %. Maximum de 10 personnes par table. <ul style="list-style-type: none"> • Fin de la vente d'alcool et de nourriture à minuit. • Fermeture à 1 h. • Obligation de tenir un registre de la clientèle. 	Capacité d'accueil à 50 %. Maximum de 10 personnes par table. <ul style="list-style-type: none"> • Fin de la vente d'alcool et de nourriture à minuit. • Fermeture à 1 h. • Obligation de tenir un registre de la clientèle. 	Capacité d'accueil à 50 %. Maximum de 6 personnes par table. <ul style="list-style-type: none"> • Fin de la vente d'alcool et nourriture à 23 h. • Fermeture à minuit. • Obligation de tenir un registre de la clientèle. 	Fermé
Restauration	Maximum de 10 personnes par table.	Maximum de 10 personnes par table.	Maximum de 6 personnes par table. <ul style="list-style-type: none"> • Fin de la vente d'alcool à 23 h. • Fin de consommation d'alcool à minuit 	Fermé
Vestiaire	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Fermé
Relais / Refuges	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des procédures de nettoyage et de désinfection des espaces communs. • Installer de l'affichage de sensibilisation et d'information à propos des mesures d'hygiène et de distanciation physique à respecter. • Nettoyer les relais au moins une fois par jour. <ul style="list-style-type: none"> ○ La fréquence de nettoyage et de désinfection des installations doit être augmentée et ajustée en fonction de l'achalandage et du palier d'alerte. • Il est recommandé de mettre à la disposition des usagers un rouleau de papier brun et une solution de désinfection pour nettoyer les surfaces touchées. • Inviter les usagers à nettoyer les chaises, les tables et les poignées de porte avant leur départ. • Prévoir un dispositif de gel désinfectant pour les mains à l'entrée et inciter les usagers à s'en servir. • Inviter les usagers à apporter et à utiliser leur propre gel désinfectant avant et après leur passage dans les relais. • Afficher la capacité d'accueil dans le respect de la distanciation de 2 mètres entre les personnes. • Afficher la durée maximum d'utilisation du relais aux fins du respect de la capacité d'accueil et des règles de distanciation physique. • Contrôle de l'achalandage ainsi que l'application de mesures nécessaires pour assurer un nettoyage des surfaces fréquemment touchées. • Réaménager les tables et les chaises afin de favoriser la distanciation physique. • Le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire pour les 10 ans et plus. Il peut être retiré lors des repas. • Il est possible de manger son lunch en famille avec une distanciation de 2 mètres entre les ménages <ul style="list-style-type: none"> ○ Les usagers doivent être assis pour manger un repas. 			

	Palier 1 VIGILANCE Mesures de base	Palier 2 PRÉALERTE Mesures de base renforcées	Palier 3 ALERTE MODÉRÉE Mesures intermédiaires	Palier 4 ALERTE MAXIMALE Mesures maximales
	Déf. : Le Palier <i>Vigilance</i> appelle à la vigilance constante qui est requise dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.	Déf. : Les mesures de base sont alors renforcées et davantage d'actions sont déployées pour promouvoir et encourager leur respect. Par exemple, davantage d'inspections peuvent être réalisées et un plus grand contrôle de l'achalandage peut être fait dans certains lieux de manière à faciliter la distanciation physique.	Déf. : Alerte introduit des mesures additionnelles en ciblant certains secteurs d'activité et milieux où le risque de transmission est jugé plus élevé. Ces secteurs font l'objet de restrictions, d'interdictions ou de fermetures de façon sélective.	Déf. : Alerte maximale applique de manière ciblée des mesures plus restrictives pouvant aller jusqu'à faire cesser les activités non essentielles pour lesquelles le risque ne peut pas être contrôlé suffisamment, en évitant autant que possible un confinement généralisé comme lors de la première vague de la pandémie.
Blocs sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des procédures et installer de l'affichage de sensibilisation et d'information à propos des mesures d'hygiène et de distanciation physique à respecter. • Le port du masque ou du couvre-visage à l'intérieur est obligatoire pour les 10 ans et plus. • Installer des affiches indiquant la nouvelle capacité d'accueil et avisant les clients qu'ils doivent s'attendre à faire la file. • Installer des repères physiques au sol (lignes, autocollants ou autres) afin de favoriser la distanciation. • Ajouter un dispositif pour le lavage de mains à l'entrée et inciter les clients à s'en servir. • Ajouter une barrière physique entre les lavabos (au besoin), ou en condamner 1 sur 2. • Augmenter la fréquence de nettoyage des installations. (La CNESST recommande Nettoyer les installations sanitaires minimalement à chaque quart de travail et les désinfecter quotidiennement) • L'équipement de protection individuelle est obligatoire pour l'utilisation de la station de vidange. <ul style="list-style-type: none"> ○ Gants, masque et protection oculaire (lunettes de protection ou visière) 			
Toilettes sèches	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des procédures et installer de l'affichage de sensibilisation et d'information à propos des mesures d'hygiène et de distanciation physique à respecter. • Le port du masque ou du couvre-visage à l'intérieur est obligatoire pour les 10 ans et plus. • Installer des affiches indiquant la nouvelle capacité d'accueil et avisant les clients qu'ils doivent s'attendre à faire la file. • Installer des repères physiques au sol (lignes, autocollants ou autres) afin de favoriser la distanciation. • Augmenter la fréquence de nettoyage des toilettes sèches. (La CNESST recommande Nettoyer les installations sanitaires minimalement à chaque quart de travail et les désinfecter quotidiennement) 			
Toilettes	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et afficher la capacité d'accueil pour le respect de la distanciation physique entre chaque personne. • Assurer la distanciation physique entre les équipements sanitaires. Si c'est impossible, installer une barrière physique (ex. : plexiglass entre les éviers) ou fermer certains équipements. • Vérifier la possibilité d'installer un dispositif pour ouvrir les portes avec les pieds. • Retirer les couvercles des poubelles, le cas échéant. • Installer des affiches/panneaux rappelant les mesures d'hygiène de base, l'étiquette respiratoire, le port du couvre-visage et la distanciation (ex. : affiches sur le lavage des mains près des éviers). • Identifier une zone à l'extérieur de la salle de bain pour la file d'attente et installer des marqueurs au sol pour le respect de la distanciation physique. 			

	<ul style="list-style-type: none"> • Recommander aux clients de se laver les mains en entrant et en sortant de la salle de bain. Afin d'éviter l'achalandage aux évier, envisagez la possibilité d'installer un distributeur de désinfectant à base d'alcool à l'entrée de la salle de bain. • Envisager la possibilité d'assigner un employé à l'entrée de la salle de bain afin de gérer les entrées et les sorties durant les périodes plus achalandées. • Favoriser une bonne ventilation. • Augmenter la fréquence de nettoyage/désinfection des salles de bain (La CNESST recommande Nettoyer les installations sanitaires minimalement à chaque quart de travail et les désinfecter quotidiennement).
<p>Vestiaires</p> <p>Catégorie 1 - Vestiaires de type libre-service</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réorganiser l'espace et les installations pour prévoir un espacement entre les manteaux et les effets personnels de chaque personne/ménage. <ul style="list-style-type: none"> ○ Idéalement, installer des cases individuelles et séparer le vestiaire par zones. Une zone sera utilisée en fonction de l'heure de visite et de l'achalandage et ainsi faciliter la désinfection par les employés. ○ Si les cases individuelles ne sont pas une option et que la distanciation entre les manteaux n'est pas possible, voici d'autres options proposées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à disposition des bacs gris afin que chaque personne/ménage y place ses effets personnels. Chacun des bacs devra être désinfecté après utilisation. ▪ Mettre à disposition des sacs plastiques transparents par personne/ménage. Chaque personne/ménage étant responsable de ses effets et donc, dépose dans le sac ses effets personnels et le suspend elle-même à un cintre. Prévoir des sacs également pour les souliers et les bottes. Les sacs devront être jetés après utilisation. Il faudra prévoir les poubelles pour le faire. • Établir et afficher la capacité d'accueil pour le respect de la distanciation physique entre chaque personne/ménage. Limiter le nombre d'utilisateurs en fonction de la capacité d'accueil. Si possible, limiter l'accès à une seule personne par ménage dans le vestiaire et inviter chaque client à garder avec lui les effets dont il pourrait avoir besoin pour limiter le nombre de visites. • Installer des affiches/panneaux rappelant les mesures d'hygiène de base, l'étiquette respiratoire, le port du couvre-visage obligatoire en tout temps pour les personnes de 10 ans et plus et la distanciation. • Identifier une zone à l'extérieur du vestiaire pour la file d'attente et installer des marqueurs au sol ou au mur pour le respect de la distanciation. • Installer une station de lavage de main ou un distributeur de désinfectant à base d'alcool à l'entrée et à la sortie du vestiaire. • Envisager la possibilité d'assigner un employé afin de gérer les entrées et les sorties durant les périodes plus achalandées. • Selon l'approche retenue, prévoir un bac de récupération pour les cintres utilisés. Lorsque la personne/le ménage quitte, les cintres sont déposés dans le bac de récupération, puis désinfectés avant de pouvoir être utilisés à nouveau.
<p>Vestiaires</p> <p>Catégorie 2 - Vestiaires fermés avec comptoir de service</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Installer des affiches/panneaux rappelant les mesures d'hygiène de base, l'étiquette respiratoire, le port du couvre-visage obligatoire en tout temps pour les personnes de 10 ans et plus et la distanciation physique. • Identifier une zone à l'extérieur du vestiaire pour la file d'attente et installer des marqueurs au sol ou au mur pour le respect de la distanciation de 2 mètres • Envisager la possibilité d'installer une station de lavage de main ou un distributeur de désinfectant à base d'alcool à proximité du vestiaire pour permettre aux personnes de se laver les mains avant de retirer leurs manteaux/effets et de les remettre aux employés assignés. • Dépôt des effets par le client <ul style="list-style-type: none"> ○ Assigner un employé portant un masque de procédure et une protection oculaire pour recueillir les manteaux et autres effets. L'employé doit se laver les mains avec une solution hydroalcoolique avant et après avoir manipulé les effets du client. ○ Mettre à disposition des bacs gris afin que chaque personne/ménage y place ses effets personnels. Chacun des bacs devra être désinfecté après utilisation. ○ Recouvrir les manteaux d'un sac transparent (similaire à ceux utilisés chez un nettoyeur), insérer les autres effets dans un sac et accrocher ce sac au cintre. ○ Remettre un coupon numéroté au client. L'employé doit se laver les mains avec une solution hydroalcoolique avant et après avoir manipulé les coupons. • Reprise des effets par le client <ul style="list-style-type: none"> ○ Assigner un employé portant un masque de procédure et une protection oculaire pour remettre les manteaux et autres effets. L'employé doit se laver les mains avec une solution hydroalcoolique avant et après avoir manipulé les effets d'un client. ○ Préconiser une approche sans contact : Le client montre son coupon à l'employé, puis le dépose lui-même dans une corbeille prévue à cet effet.

<p>Vestiaires</p> <p>Catégorie 3 - Vestiaires temporaires ouverts ou mobiles</p> <p>Les mesures suivantes s'appliquent pour les vestiaires aménagés temporairement. L'accès à l'aire dédiée au vestiaire est contrôlé et l'espace est délimité avec des bollards ou autres barrières pour empêcher les clients d'y pénétrer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt des effets par le client <ul style="list-style-type: none"> ○ Assigner un employé portant un masque de procédure et une protection oculaire pour recueillir les manteaux et autres effets. L'employé doit se laver les mains avec une solution hydroalcoolique avant et après avoir manipulé les effets du client. ○ Mettre à disposition des bacs gris afin que chaque personne/ménage y place ses effets personnels. Chacun des bacs devra être désinfecté après utilisation. ○ Recouvrir les manteaux d'un sac transparent (similaire à ceux utilisés chez un nettoyeur), insérer les autres effets dans un sac et accrocher ce sac au cintre. ○ Remettre un coupon numéroté au client. L'employé doit se laver les mains avec une solution hydroalcoolique avant et après avoir manipulé les coupons. • Reprise des effets par le client <ul style="list-style-type: none"> ○ Assigner un employé portant un masque de procédure et une protection oculaire pour remettre les manteaux et autres effets. L'employé doit se laver les mains avec une solution hydroalcoolique avant et après avoir manipulé les effets d'un client. ○ Préconiser une approche sans contact : le client montre son coupon à l'employé, puis le dépose lui-même dans une corbeille prévue à cet effet.
<p>Vestiaires</p> <p>Catégorie 4 – Absence de service de vestiaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Remettre au client, à son arrivée, un sac de plastique transparent d'un format similaire à celui d'un sac de récupération. Le client y insère lui-même ses effets et dépose son sac dans les pourtours de la salle en évitant que les sacs ne se touchent. • S'assurer de faire respecter une distance de 30 cm entre les sacs déposés au sol.

Sites officiels :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/>

Document détaillé présentant les orientations de resserrement des mesures :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/20-210-paliers-alerte.pdf?1599508308

Carte des paliers d'alerte par région :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/cartes-paliers-alerte-covid-19-par-region/>

GESTION DES RISQUES

Chaque club (gestionnaire d'installation) est responsable d'identifier les risques pour l'ensemble de ses services et d'évaluer si le niveau de sécurité est satisfaisant en fonction des mesures mises en place. Dans la négative, il est préférable de ne pas offrir le service.

- Appliquer les mesures de distanciation physique et d'hygiène.
- Si nécessaire, modifier les ratios d'encadrement afin de respecter la distanciation entre les occupants de différentes résidences ou de ce qui en tient lieu, et entre les bénévoles et les employés.
- Le passager d'un véhicule doit demeurer à la même adresse que le conducteur.
- Accès aux relais : voir les mesures de la page 14 du présent document.

NORMES D'UTILISATION DES RELAIS ET AIRES DE REPOS DES SENTIERS

Plusieurs clubs ont des relais et des aires de repos permettant aux motoneigistes de s'abriter des intempéries ou de se réchauffer. La FCMQ considère important que ces établissements suivent les normes et les réglementations des instances gouvernementales instaurées pour les lieux publics.

Pour l'ensemble des relais, peu importe l'emplacement géographique, les consignes sont les mêmes.

Relais et aires de repos (sans service - sans hébergement)

- Mettre en place des [procédures de nettoyage et de désinfection des espaces communs](#).
- Installer de l'[affichage de sensibilisation et d'information](#) à propos des mesures d'hygiène et de distanciation physique à respecter.
- Nettoyer les relais une fois par jour.
 - La fréquence de nettoyage et de désinfection des installations doit être augmentée et ajustée en fonction de l'achalandage et du niveau d'alerte.
- Il est recommandé de mettre à la disposition des usagers un rouleau de papier brun et une solution de désinfection pour nettoyer les surfaces touchées.
- Inviter les usagers à nettoyer les chaises, les tables et les poignées de porte avant leur départ.
- Dans la mesure du possible, prévoir un dispositif de gel désinfectant pour les mains à l'entrée et inciter les usagers à s'en servir.
- Inviter les usagers à apporter et à utiliser leur propre gel désinfectant avant et après leur passage dans les relais.
- Afficher la capacité d'accueil dans le respect de la distanciation de 2 mètres entre les personnes.
- Afficher la durée maximum d'utilisation du relais aux fins du respect de la capacité d'accueil et des règles de distanciation physique.
- Contrôle de l'achalandage ainsi que l'application de mesures nécessaires pour assurer un nettoyage des surfaces fréquemment touchées.
- Réaménager les tables et les chaises afin de favoriser la distanciation physique.
- Le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire pour les 10 ans et plus. Il peut être retiré lors des repas.
- Il est possible de manger son lunch en famille avec une distanciation de 2 mètres entre les ménages
 - Les usagers doivent être assis pour manger un repas.

Recommandation de capacité selon la superficie

- 12 pi X 12 pi (3,6 mètres X 3,6 mètres) : un maximum de 2 personnes est permis à l'intérieur.
- 16 pi X 16 pi (4,8 mètres X 4,8 mètres) : un maximum de 4 personnes est permis à l'intérieur.
- 20 pi X 20 pi (6 mètres X 6 mètres) : un maximum de 6 personnes est permis à l'intérieur.

BLOCS SANITAIRES

- Mettre en place des procédures et installer de l'[affichage](#) de sensibilisation et d'information à propos des mesures d'hygiène et de distanciation physique à respecter.
- Le port du masque ou du couvre-visage à l'intérieur est obligatoire pour les 10 ans et plus.
- Installer des affiches indiquant la nouvelle capacité d'accueil et avisant les clients qu'ils doivent s'attendre à [faire la file](#).
- Installer des repères physiques au sol (lignes, autocollants ou autres) afin de favoriser la distanciation.
- Ajouter un dispositif pour le lavage de mains à l'entrée et inciter les clients à s'en servir.
- Ajouter une barrière physique entre les lavabos (au besoin).
- Augmenter la fréquence de [nettoyage des installations](#). (La CNESST recommande Nettoyer les installations sanitaires minimalement à chaque quart de travail et les désinfecter quotidiennement)
- L'équipement de protection individuelle est obligatoire pour l'utilisation de la station de vidange.
 - Gants, masque et protection oculaire (lunettes de protection ou visière)

TOILETTES SÈCHES

- Mettre en place des procédures et installer de l'[affichage](#) de sensibilisation et d'information à propos des mesures d'hygiène et de distanciation physique à respecter.
- Le port du masque ou du couvre-visage à l'intérieur est obligatoire pour les 10 ans et plus.
- Installer des affiches indiquant la nouvelle capacité d'accueil et avisant les clients qu'ils doivent s'attendre à [faire la file](#).
- Installer des repères physiques au sol (lignes, autocollants ou autres) afin de favoriser la distanciation.
- Augmenter la fréquence de [nettoyage](#) des toilettes sèches (La CNESST recommande Nettoyer les installations sanitaires minimalement à chaque quart de travail et les désinfecter quotidiennement)

TOILETTES

PDF

- Établir et afficher la capacité d'accueil pour le respect de la distanciation physique entre chaque personne.
- Assurer la distanciation physique entre les équipements sanitaires. Si c'est impossible, installer une barrière physique (ex. : plexiglass entre les éviers) ou fermer certains équipements.
- Vérifier la possibilité d'installer un dispositif pour ouvrir les portes avec les pieds.
- Retirer les couvercles des poubelles, le cas échéant.
- [Installer des affiches](#)/panneaux rappelant les mesures d'hygiène de base, l'étiquette respiratoire, le port du couvre-visage et la distanciation (ex. : affiches sur le lavage des mains près des éviers).
- Identifier une zone à l'extérieur de la salle de bain pour la file d'attente et installer des marqueurs au sol pour le respect de la distanciation physique.

- Recommander aux clients de se laver les mains en entrant et en sortant de la salle de bain. Afin d'éviter l'achalandage aux éviers, envisagez la possibilité d'installer un distributeur de désinfectant à base d'alcool à l'entrée de la salle de bain.
- Envisager la possibilité d'assigner un employé à l'entrée de la salle de bain afin de gérer les entrées et les sorties durant les périodes plus achalandées.
- Favoriser une bonne ventilation.
- Augmenter la fréquence de [nettoyage/désinfection](#) des salles de bain (La CNESST recommande Nettoyer les installations sanitaires minimalement à chaque quart de travail et les désinfecter quotidiennement)

VESTIAIRES

PDF

Catégorie 1 - Vestiaires de type libre-service

- Réorganiser l'espace et les installations pour prévoir un espacement entre les manteaux et les effets personnels de chaque personne/ménage.
 - Idéalement, installer des cases individuelles et séparer le vestiaire par zones. Une zone sera utilisée en fonction de l'heure de visite et de l'achalandage et ainsi faciliter la désinfection par les employés.
 - Si les cases individuelles ne sont pas une option et que la distanciation entre les manteaux n'est pas possible, voici d'autres options proposées :
 - Mettre à disposition des bacs gris afin que chaque personne/ménage y place ses effets personnels. Chacun des bacs devra être désinfecté après utilisation.
 - Mettre à disposition des sacs plastiques transparents par personne/ménage. Chaque personne/ménage étant responsable de ses effets et donc, dépose dans le sac ses effets personnels et le suspend elle-même à un cintre. Prévoir des sacs également pour les souliers et les bottes. Les sacs devront être jetés après utilisation. Il faudra prévoir les poubelles pour le faire.
- Établir et afficher la capacité d'accueil pour le respect de la distanciation physique entre chaque personne/ménage. Limiter le nombre d'utilisateurs en fonction de la capacité d'accueil. Si possible, limiter l'accès à une seule personne par ménage dans le vestiaire et inviter chaque client à garder avec lui les effets dont il pourrait avoir besoin pour limiter le nombre de visites.
- Installer des [affiches](#)/panneaux rappelant les mesures d'hygiène de base, l'étiquette respiratoire, le port du couvre-visage obligatoire en tout temps pour les personnes de 10 ans et plus et la distanciation physique.
- Identifier une zone à l'extérieur du vestiaire pour la file d'attente et installer des marqueurs au sol ou au mur pour le respect de la distanciation.
- Envisager la possibilité d'installer une station de lavage de main ou un distributeur de désinfectant à base d'alcool à l'entrée et à la sortie du vestiaire.
- Envisager la possibilité d'assigner un employé afin de gérer les entrées et les sorties durant les périodes plus achalandées.
- Selon l'approche retenue, prévoir un bac de récupération pour les cintres utilisés. Lorsque la personne/le ménage quitte, les cintres sont déposés dans le bac de récupération, puis désinfectés avant de pouvoir être utilisés à nouveau.

Catégorie 2 - Vestiaires fermés avec comptoir de service

- Installer des [affiches](#)/panneaux rappelant les mesures d'hygiène de base, l'étiquette respiratoire, le port du couvre-visage obligatoire en tout temps pour les personnes de 10 ans et plus et la distanciation.
- Identifier une zone à l'extérieur du vestiaire pour la file d'attente et installer des marqueurs au sol ou au mur pour le respect de la distanciation de 2 mètres
- Envisager la possibilité d'installer une station de lavage de main ou un distributeur de désinfectant à base d'alcool à proximité du vestiaire pour permettre aux personnes de se laver les mains avant de retirer leurs manteaux/effets et de les remettre aux employés assignés.
- Dépôt des effets par le client
 - Assigner un employé portant un masque de procédure et une protection oculaire pour recueillir les manteaux et autres effets. L'employé doit se laver les mains avec une solution hydroalcoolique avant et après avoir manipulé les effets du client.
 - Mettre à disposition des bacs gris afin que chaque personne/ménage y place ses effets personnels. Chacun des bacs devra être désinfecté après utilisation.
 - Recouvrir les manteaux d'un sac transparent (similaire à ceux utilisés chez un nettoyeur), insérer les autres effets dans un sac et accrocher ce sac au cintre.
 - Remettre un coupon numéroté au client. L'employé doit se laver les mains avec une solution hydroalcoolique avant et après avoir manipulé les coupons.
- Reprise des effets par le client
 - Assigner un employé portant un masque de procédure et une protection oculaire pour remettre les manteaux et autres effets. L'employé doit se laver les mains avec une solution hydroalcoolique avant et après avoir manipulé les effets d'un client.
 - Préconiser une approche sans contact : le client montre son coupon à l'employé, puis le dépose lui-même dans une corbeille prévue à cet effet.

Catégorie 3 - Vestiaires temporaires ouverts ou mobiles

Les mesures suivantes s'appliquent pour les vestiaires aménagés temporairement. L'accès à l'aire dédiée au vestiaire est contrôlé et l'espace est délimité avec des bollards ou autres barrières pour empêcher les clients d'y pénétrer.

- Dépôt des effets par le client
 - Assigner un employé portant un masque de procédure et une protection oculaire pour recueillir les manteaux et autres effets. L'employé doit se laver les mains avec une solution hydroalcoolique avant et après avoir manipulé les effets du client.
 - Mettre à disposition des bacs gris afin que chaque personne/ménage y place ses effets personnels. Chacun des bacs devra être désinfecté après utilisation.
 - Recouvrir les manteaux d'un sac transparent (similaire à ceux utilisés chez un nettoyeur), insérer les autres effets dans un sac et accrocher ce sac au cintre.
 - Remettre un coupon numéroté au client. L'employé doit se laver les mains avec une solution hydroalcoolique avant et après avoir manipulé les coupons.
- Reprise des effets par le client
 - Assigner un employé portant un masque de procédure et une protection oculaire pour remettre les manteaux et autres effets. L'employé doit se laver les mains avec une solution hydroalcoolique avant et après avoir manipulé les effets d'un client.

- Préconiser une approche sans contact : le client montre son coupon à l'employé, puis le dépose lui-même dans une corbeille prévue à cet effet.

Catégorie 4 – Absence de service de vestiaire

- Remettre au client, à son arrivée, un sac de plastique transparent d'un format similaire à celui d'un sac de récupération. Le client y insère lui-même ses effets et dépose son sac dans les pourtours de la salle en évitant que les sacs ne se touchent.
- S'assurer de faire respecter une distance de 30 cm entre les sacs déposés au sol.

SERVICES FERMÉS JUSQU'À NOUVEL ORDRE

- Offre de jeux, de loisirs et de documents partagés (jeux de cartes, babyfoot, etc.);
- Présentoirs à dépliants en libre-service;
- Chaises hautes et autres articles pour enfants offerts en libre-service;
- Fontaines d'eau fermées, mais conserver la station de remplissage de bouteilles et la désinfecter plus souvent. (La CNESST recommande Nettoyer les installations sanitaires minimalement à chaque quart de travail et les désinfecter quotidiennement)

RESTAURATION

Référez-vous au [site du MAPAQ](#), à la [trousse de la CNESST](#) et au [webinaire de l'ARQ](#) pour les procédures.

ÉQUIPEMENT

Il est tout aussi important d'assurer la sécurité de vos employés/bénévoles et la vôtre que celle de vos motoneigistes. C'est pourquoi il est essentiel de ne pas négliger les instruments dont l'usage est réservé à vos employés/bénévoles. Il vous faudra assurer le nettoyage et la désinfection des outils ou des équipements après chaque utilisation.

- Mettre en place un protocole de nettoyage de l'équipement entre chaque utilisation.
 - [Directives sur le nettoyage de surfaces](#) de l'INSPQ : utiliser des produits de nettoyage ou de désinfection appropriés et en suivant les [recommandations sur les désinfectants de Santé Canada](#).
 - [Procédure de nettoyage et de désinfection de l'équipement](#)
 - Outils utilisés pour les réparations
 - Outils utilisés pour la maintenance
 - Outils de travail partagés entre les employés/bénévoles (en cuisine, à l'accueil, etc.)
 - Équipements d'entretien (balai, moppe, etc.)
 - Surfaceuse
- Réviser les procédures de prise de possession de l'équipement (favoriser l'autonomie des bénévoles afin de diminuer la manutention par plusieurs personnes).
- Lorsque cela s'applique à l'activité, inviter les bénévoles qui possèdent leur propre équipement à l'apporter (ex. : Scie à chaîne).

NETTOYAGE

Les coronavirus sont parmi les types de virus les plus faciles à tuer avec un [produit désinfectant approprié](#), lorsqu'ils sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Bien qu'ils ne prétendent pas tuer le coronavirus (COVID-19), les nettoyeurs peuvent jouer un rôle en aidant à limiter le transfert des micro-organismes. Comme la COVID-19 peut vivre sur les objets et les surfaces de quelques heures à quelques jours, il vous faudra faire preuve d'une plus grande vigilance au niveau de l'entretien.

Sa durée de vie est de :

- 3 heures sur les objets avec surfaces sèches
- 6 jours sur les objets avec surfaces humides

Pour les surfaces à forte sollicitation, Santé Canada recommande d'utiliser du nettoyeur ou de l'eau de Javel diluée. Il est donc important que vous laviez les comptoirs, les lavabos, les poignées de porte et toutes les surfaces fréquemment touchées par les mains. Le [nettoyage et la désinfection](#) sont très efficaces pour éliminer le virus. À cet effet, utilisez de l'eau et du savon ou des produits de nettoyage à usage domestique et une solution désinfectante. Pour désinfecter, utilisez une solution javellisante (1 partie d'eau de Javel pour 9 parties d'eau) ou des produits désinfectants.

FILE D'ATTENTE

PDF

Il faut être particulièrement vigilant pour assurer une circulation fluide et organisée dans les zones qui créent des goulots d'étranglement et des files d'attente comme les entrées.

À l'arrivée du client, tout doit être en place. On cherche ici principalement à éviter les regroupements et les files d'attente, et à assurer le respect des mesures d'hygiène. Il sera donc essentiel de s'y préparer à l'avance, en l'absence du client.

- Application des mesures d'hygiène et de distanciation
- Réaménager les espaces pour permettre la distanciation
- Installer des repères physiques au sol (lignes, autocollants ou autres) afin que la distanciation soit respectée entre les personnes dans la file.
- S'assurer que les [affiches](#) rappelant aux clients les mesures d'hygiène de base, le port du couvre-visage et la distanciation soient bien visibles.
- Si le maintien de la distanciation physique est impossible, appliquer des mesures compensatoires telles que l'utilisation du couvre-visage. Dans les lieux publics fermés ou partiellement couverts, le port du couvre-visage est obligatoire pour les personnes de 10 ans et plus.
- Éviter tout contact physique.

LA FCMQ A FAIT DE LA SÉCURITÉ SUR LES SENTIERS UNE PRIORITÉ!

Les actions de la FCMQ sont :

- Signalisation et services spéciaux : la priorité est donnée à la mise à jour et l'application d'une signalisation efficace;
- Mise à disposition de publications sur la carte interactive et l'application iMotoneige permettant de planifier les excursions en toute sécurité;
- Relais de l'information sur les Lois & Règlements;
- Présence d'agents de surveillance de sentiers provinciaux : des bénévoles relevant directement de la FCMQ visitent les clubs et effectuent des patrouilles, en collaboration avec les corps policiers et les agents de surveillance de sentiers des clubs visités. Ils sont équipés de motoneiges munies de gyrophares, clairement identifiées au projet;
 - Une attention particulière sera portée sur l'application des mesures sanitaires en place.

Procédures d'interceptions en sentiers

La situation actuelle nous oblige à revoir nos procédures d'interceptions en sentiers. La santé de nos bénévoles ainsi que celle de nos membres est notre priorité.

Afin d'assurer la santé et la sécurité de tous, une distance de 2m devra en tout temps être respectée. Les interceptions en sentiers devront se faire sans qu'aucun contact avec les documents personnels des motoneigistes ne soit fait.

Les agents de surveillance de sentiers vous demanderont de présenter vos documents et si nécessaire, une photo du droit d'accès pourrait être prise.

En sentiers, je respecte la sécurité! Les agents de surveillance de sentiers sont plus de 1200 bénévoles dévoués pour votre sécurité!

OUTILS POUR LES MOTONEIGISTES

Carte interactive et iMotoneige

La FCMQ est consciente que les restrictions en place peuvent altérer la pratique de l'activité motoneige comme nous la connaissons depuis plusieurs années. Comme partout ailleurs, les commerces de restauration et d'hébergement, y compris les restos-bars et les autres services qui accueillent les motoneigistes, doivent se conformer aux consignes et directives de la santé publique. De son côté, la FCMQ prendra tous les moyens à sa disposition pour tenir la communauté informée sur l'évolution du réseau de sentiers. Dans le cas particulier des relais/refuges sous la gestion des clubs, l'information sera acheminée via les clubs à la FCMQ qui mettra à jour les informations sur ses différentes plateformes.

Fonctionnalités

- Plus de 700 points de service cette année, suite à un effort collectif entre la FCMQ et les régions touristiques à la saison dernière;
- Les conditions de neige, essentielles quand on pratique l'activité motoneige! – données tirées d'Environnement Canada, en temps réel, donc plus besoin de consulter d'autres sites mis à part le facteur sous zéro, également essentiel pour bien se vêtir!
- Nouveauté cette année : conditions de sentier sur la carte, à venir en décembre
- L'application permet non seulement de tracer un itinéraire de randonnée, mais aussi d'ajouter des arrêts comme un restaurant, un point de vue, etc.

Nouveauté cette année

- Pictogramme « **Forfait** »
 - Les établissements qui offrent des forfaits motoneige.
- Pictogramme « **Point de vue** »
 - Il sera ainsi possible pour les motoneigistes de s'y rendre pour admirer les plus beaux paysages du Québec.
- Les stationnements sont changés pour « **Stationnement incitatif** ».
 - Représente des espaces de stationnements exclusivement ouverts aux motoneigistes, des frais peuvent s'appliquer.
- Pictogramme « **Aire de repos** »
 - Les clubs ont la possibilité d'ajouter de nouvelles aires de repos ou des relais.
- Les sentiers qui n'ont pas été surfacés depuis plus d'un mois entreront maintenant dans la catégorie « **non disponible** ».
 - En début de saison, les sentiers seront donc tous dans cette catégorie (en gris foncé) et la couleur est ajoutée dans la légende.
- La carte **avec relief** sera affichée par défaut lors du tout premier accès à la carte
 - La carte s'affichera par la suite dans le même état que lors de la visite précédente.
- Le **message de bienvenue** sera modifié et sera mis à jour régulièrement durant la saison pour faire apparaître de nouveaux messages à l'intention des motoneigistes.
 - Incluant les conditions d'utilisation de la carte interactive et iMotoneige que l'utilisateur devra lire et accepter afin d'avoir accès à la carte à la première ouverture de la saison.

LES EMPLOYÉS DE LA FCMQ*

Information relative à la COVID-19 et aux recommandations émises par la Santé publique et la CNESST

La pandémie de la COVID-19 est une situation pour le moins exceptionnelle et suscite de nombreuses incertitudes et préoccupations. Il est normal que les employés se questionnent à propos de ce qu'ils ont le droit de faire ou non sur les lieux de leur travail.

En tant qu'employeur, il est important de vous tenir informé des recommandations émises par la Santé publique et la CNESST, puisque la situation évolue rapidement et que de nouvelles informations sont transmises fréquemment. Il en est de même pour vos employés.

Afin d'assurer une bonne mise à jour des informations, nous vous recommandons de désigner au sein de votre équipe une personne qui sera responsable de l'information. Cette personne aura la tâche de consulter régulièrement les différents sites Web des autorités publiques et de faire suivre l'information auprès des collègues.

Voici les principales sources d'informations pertinentes :

- <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html>
- <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail>
- <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>
- <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/sujets/covid-19?page=1&date=DESC>
- <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx>

Obligations légales

Les obligations légales en santé et sécurité du travail, autant pour l'employeur que pour les travailleurs et travailleuses, doivent être appliquées dans le contexte de la COVID-19.

En voici un résumé.

Employeur

L'employeur a l'obligation de protéger la santé et d'assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs. La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) exige que l'employeur prenne toutes les mesures nécessaires pour y parvenir (article 51). Pour ce faire, il doit, entre autres, mettre en œuvre des méthodes d'identification, de correction et de contrôle des risques. Il doit respecter les obligations de la CNESST (Guide de normes pour le secteur des activités intérieures et extérieures de sport, de loisir et de plein air et Guide de normes en milieu de travail).

Dans le contexte de la COVID-19, l'employeur doit s'assurer que les mesures de prévention habituellement mises en œuvre sont toujours adaptées. Sinon, il doit les modifier pour protéger les travailleuses et les travailleurs contre les risques de contamination. Il doit réviser les tâches de chacun des employés afin de les adapter aux mesures de prévention des infections et offrir une formation sur les nouveaux protocoles (ex. : lavage des mains, distanciation, nettoyage de l'équipement, gestion de l'équipement individuel, de secours et de premiers soins, gestion des

mesures d'urgence, gestion de crise, etc.). L'employeur doit également les informer sur les risques liés à leur travail, y compris ceux liés à la COVID-19.

Il doit également leur assurer la formation, la supervision et l'entraînement appropriés afin que tous aient l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui leur est confié.

La formation en entreprise est permise si les mesures de distanciation physique et d'hygiène sont respectées.

Travailleur et travailleuse

Chaque travailleuse ou travailleur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail (article 49 de la LSST). Pour ce faire, il doit respecter les règles et les mesures mises en application dans le contexte de la COVID-19, au même titre que les autres règles appliquées dans le milieu de travail. La travailleuse ou le travailleur doit aussi participer à l'identification et à l'élimination des risques. S'il voit des risques ou s'il a des suggestions à cet égard, il doit en faire part au comité de santé et de sécurité (s'il y en a un), à son supérieur ou à un représentant de l'employeur.

Lors d'une intervention où la distanciation physique avec un client n'est pas possible, l'employé doit porter un masque de protection et des lunettes de protection* et la durée des contacts rapprochés ne doit pas dépasser 15 minutes cumulatives (ex. : vérification de l'équipement de sécurité, intervention en premiers soins, assistance, etc.).

Sur le terrain

En plus des mesures d'hygiène et de distanciation physique, le personnel devant se rendre sur le terrain est soumis à :

Première mesure - Prévention primaire

- Informer les employés des actions à privilégier dans une optique de prévention de la Covid-19 – mesure sanitaire;
- Limiter les contacts entre individus.

Seconde mesure - Advenant le cas où il y aurait rencontre entre individus

- Rester à deux mètres de distance;
- Étant donné la nature de vos sorties extérieures, le port du masque de procédure est obligatoire lorsque la distanciation physique n'est pas possible.

Troisième mesure

- Un véhicule par domicile, autant que possible;
 - le port du masque de procédure est obligatoire lorsque la distanciation physique n'est pas possible.
- Un véhicule hors route par personne si nécessaire lors de vos sorties d'entretien.

**Les employés bénévoles sont reconnus comme des travailleurs*

CONCLUSION

Un hiver qu'il faut apprivoiser

L'amour pour les activités de plein air s'inscrit dans l'ADN de bien des Québécois. Or, pour plusieurs, le grand défi consiste à embrasser le quotidien hivernal. Il y aura certes un « avant » et un « après » pandémie. Cette ère peu ordinaire pourrait être l'occasion de s'intéresser aux bienfaits qu'apporte l'activité motoneige. Cette crise permettra de faire connaître notre activité la saison froide. Car n'oublions pas que cette pandémie n'est qu'éphémère alors que l'hiver reviendra chaque année !

PRÉPARATION DE L'APRÈS-PANDÉMIE

Comme il est difficile de savoir quand et comment cette crise se terminera, il est important de prévoir la transition vers l'avenir et de rester informé sur l'état de la situation et de tenir à jour votre plan de sécurité sanitaire ainsi que l'ensemble de vos politiques. Votre plan devra s'ajuster au fur et à mesure que les changements surviendront.

Afin de vous ajuster plus rapidement à l'évolution de la situation, vous devrez promptement entamer différentes réflexions telles que :

- Devrons-nous ajouter des mesures lors de la réouverture des frontières?
- De quelle manière procéderons-nous au rappel des employés / bénévoles?

L'important sera de planifier vos opérations en fonction de l'évolution de la situation et de vous assurer que votre plan d'intervention demeure à jour.

À propos de la FCMQ

La Fédération des clubs de motoneigistes du Québec est un organisme à but non lucratif comptant plus de quarante-six années de service. Elle est vouée au développement et à la promotion de la pratique sécuritaire de la motoneige dans tout le Québec. La FCMQ veille à la défense des intérêts de ses 198 clubs membres et de leurs 100 000 membres motoneigistes, comme de toutes les personnes, qu'elles soient initiées ou non-initiées à la motoneige ou encore simples touristes. Plus de 4 500 bénévoles consacrent chaque année près de 800 000 heures à l'entretien du réseau provincial de sentiers de motoneige.

RÉFÉRENCES ET LIENS UTILES

[Aventure Écotourisme Québec](#)

[Alliance de l'industrie touristique : mesures communes](#)

CNESST

- [Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des activités de loisir, de sport et de plein air – COVID-19](#)
- [Trousse COVID-19](#)
- [Questions et réponses](#)

Institut national de la Santé publique du Québec

- [Santé au travail](#)
- [Mesures de prévention et de soutien aux employés](#)
- [COVID-19 dans l'environnement et les lieux publics](#)
- [Recommandations pour la manipulation d'argent](#)
- [Premiers soins au travail](#)
- [Lieux de baignade](#)

Gouvernement du Québec

- [Renseignements sur la COVID-19](#)
- [Guide autosoins](#)
- [Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle](#)

Gouvernement du Canada

- [Renseignements sur la COVID-19](#)

SAAQ

Ressources régionales

- [Liste des associations touristiques régionales](#)
- [Liste des bureaux d'Investissement Québec](#)

Transports Canada

- [Aviation](#)
- [Transport maritime](#)
- [Transport routier](#)

OUTILS

Plan de sécurité sanitaire covid-19 de l'industrie touristique et annexes

- 1) Engagement à se conformer
- 2) Informations utiles quant à la COVID-19
- 3) Planification de la logistique
- 4) Élaboration des stratégies pour faire face à la pandémie
- 5) Élaboration d'un plan de prévention et de contrôle des risques d'infection liés à la clientèle
- 6) Élaboration d'un plan de prévention de la santé et de la sécurité (COVID-19) en milieu de travail
- 7) Élaboration d'un plan d'urgence advenant la déclaration d'un cas de COVID-19
- 8) Gestion des ressources humaines
- 9) Gestion des communications
- 10) Conclusion

GUIDES

- Attractions et sites thématiques
- Auberges de jeunesse
- Camping Québec
- Croisières et transport maritime de passagers sans nuitée
- Festivals et événements
- Musées
- Pourvoiries
- Résidences de tourisme
- Stations de ski
- Transport nolisé et tours guidés
- Voyages, forfaitistes et agences réceptives
- Sépaq

AFFICHAGE

Dans le but d'accroître l'application des mesures d'hygiène de base, d'étiquette respiratoire et de distanciation, vous devrez installer des affiches rappelant ces mesures.

Les affiches rendues disponibles par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada peuvent être utilisées telles quelles. Elles sont accessibles aux liens suivants :

- <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/900/Pages/DC-900-1076.aspx>
 - <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000437/>
 - <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000440/>
 - <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000450/>
 - <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002541/>
 - <https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/publications/diseases-conditions/coronavirus/social-distancing/social-distancing-fra.pdf>
-
- [Procédure d'affichage](#)
 - [Affiche couvre-visage](#)
 - [Affiche lavage des mains](#)
 - [Affiche désinfection des mains](#)
 - [Étiquette respiratoire](#)
 - [Affiches de sensibilisation](#)
 - [Tousser ou éternuer sans contaminer](#)
 - [Comment mettre un masque](#)

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DE SURFACES

- Pour bottes ou tissus: [Vital OXYDE](#)
- [Nettoyage de surfaces](#)
- [Désinfectants pour surfaces dures et pour les mains](#)
- [Les meilleures pratiques pour la location d'articles desport](#)
- [Une entreprise membre a mentionné utiliser les produits suivants \(vaporiser, laisser reposer quelques secondes et essuyer\)](#)